



Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1.

Débitrice: **JG & GL SARL**, anciennement rue de Lausanne 139, 1202 Genève, actuellement sans adresse
2.

Remarques:

Nous, Greffier au Tribunal de première instance, en application de l'article 141 du Code de procédure civile, avisons JG & GL SARL, ayant anciennement son siège rue de Lausanne 139, 1202 Genève, actuellement sans adresse, que dans son audience du 24 janvier 2013, la 8ème Chambre du Tribunal de première instance a rendu dans la cause C/13722/2012-8 SFC entre SAMMELSTIFTUNG BVG DER ALLIANZ SUISSE AG et JG & GL SARL, un jugement dont le dispositif est le suivant :  
Le Tribunal, statuant par voie de procédure sommaire :  
1.Déboute la partie requérante des fins de sa requête.  
2.Arrête les frais judiciaires à CHF 600.- et les compense avec l'avance effectuée par la partie requérante.  
3.Ordonne la restitution en CHF 400.- du solde de l'avance de frais à la partie requérante.  
4.Laisse les frais judiciaires à la charge de cette dernière.  
  
Pouvoir judiciaire, Tribunal civil  
Tribunal de 1ère instance, chambre des faillites et concordats  
1204 Genève

00862591

